



DELIBERATION du BUREAU de la Communauté

N° 2023 – B - 030

Séance du 18 juillet 2023

### APPEL A PROJET FONDS D'INNOVATION PETITE ENFANCE

-----

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet à 17h30 heures, les membres composant le Bureau de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à Aubusson, sous la présidence de Valérie BERTIN, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement le 11 juillet 2023.

**ETAIENT PRESENTS** : Mesdames Valérie BERTIN, Céline COLLET-DUFAYS et Catherine DEBAENST, et Messieurs Denis PRIOURET, Jean-Luc LEGER, Laurent LHERITIER, Claude BIALOUX et Alain DETOLLE.

**ETAIENT EXCUSES** : Philippe ESTERELLAS et Didier TERNAT

**M. Jean-Luc LEGER présente le rapport suivant :**

Dans le prolongement de l'appel à manifestation d'intérêt « accueil pour tous » qui avait été précédemment lancé en 2021, un fonds d'innovation pour la petite enfance, doté de 10 millions d'euros, a été créé. Supporté à parts égales par l'État et par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF), il se donne pour but de faire émerger des territoires « accélérateurs » du déploiement du service public de la petite enfance, présenté par la Première ministre le 1er juin dernier. Il permettra de soutenir des projets innovants et inspirants, renouvelant le cadre d'intervention des modes d'accueil et des autorités qui les soutiennent, afin de construire avec les professionnels des territoires les solutions de demain pour répondre aux besoins des enfants et de leurs familles. Pour bénéficier de ces financements, un nouvel appel à projets est lancé.

Les objectifs du fonds sont :

- **Approfondir la qualité d'accueil des enfants et la qualité de vie au travail des professionnels** : conception, rénovation des structures pour améliorer les conditions de travail des professionnels, pédagogies innovantes, émergence d'établissements d'accueil du jeune enfant spécialisés pour l'accueil et la formation des nouveaux professionnels stagiaires ;
- **Diversifier et développer les solutions d'accueil** : handicap, horaires étendus, décalés ou atypiques, itinérance, accueil hybride enfant-parent, accueil parents enfants « hors les murs » (parc, bibliothèque, médiathèque, etc.) ;

- **Mieux informer et accompagner les familles** : guichet unique d'inscription et d'attribution des places, démarches d'aller vers, lutte contre le non-recours ;
- **Renouveler les formes de soutien à l'accueil individuel** : maisons d'assistantes et d'assistants maternels (MAM), crèches familiales, analyse de la pratique, tiers lieux, intermédiation des démarches administratives...

Les projets soutenus devront favoriser une démarche décloisonnée des interventions (accueil de la petite enfance, soutien à la parentalité, insertion professionnelle, professionnels de santé) et une démarche coordonnée des acteurs (CAF, conseil départemental, pôle emploi, associations, communes, entreprises). Une attention particulière sera portée à la répliquabilité des projets et leur possibilité d'essaimage sur tout le territoire.

Le réseau des commissaires à la lutte contre la pauvreté, les services déconcentrés de l'État et les CAF seront mobilisés dans la sélection des projets au niveau local.

Il semble que le territoire a des atouts :

- sur la qualité de l'accueil et les recherches pédagogiques, Tom Pousse effectue un travail de fond depuis des années,
- Les multi-accueils accueillent régulièrement des stagiaires et des professionnels en formation,
- le travail du RAM avec les accueils-jeux en particulier,
- tout le travail de coordination petite enfance au niveau de la Communauté de Communes et notamment auprès des MAM ;
- concernant l'accompagnement social des familles, c'est quelque chose qui est pratiqué mais sans pouvoir le développer réellement, faute de moyens.

Même s'il y a aussi des lacunes que le fonds doit d'ailleurs aider à combler, notamment sur le volet pauvreté des familles. Même s'il n'y a pas de tensions entre l'offre et la demande actuellement, l'âge médian des assistantes maternelles peut faire craindre à des difficultés d'offres dans les années à venir.

Nous avons pu travailler avec la CAF sur les bâtiments des multi-accueils grâce au fonds Public et Territoires, il s'agit maintenant de développer la qualité de l'accueil au sein des structures petite enfance et de développer les connaissances métier des professionnels tout en favorisant leur qualité de vie au travail.

Le temps de l'appel à projets étant très court, il est proposé d'y répondre avec une première intention : disposer d'une ingénierie durant au moins six mois pour construire les actions envisagées à la suite et notamment des actions de formation envers les professionnels du territoire (publics comme privés).

Au regard des éléments précités, le Bureau communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité :

1. **DECIDE de répondre à l'appel à projets du Fonds d'Innovation pour la Petite Enfance,**
2. **AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document afférent à cette décision.**

Ainsi fait et délibéré le 18 juillet 2023 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'Etat le

PUBLIEE le

La Présidente,  
Valérie BERTIN



## **Article 10 : durée de la convention**

La convention prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, pour une durée de 1 an, renouvelable tacitement dans la limite de 3 ans, soit jusqu'au 31/12/2025.

Elle peut être résiliée pour des motifs d'intérêt général par les deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 1 mois.

Elle peut être résiliée par la Communauté Creuse Grand Sud, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas d'inexécution par le club de l'une de ses obligations, sans délai.

Chacune des parties peut également y mettre fin, par lettre recommandée avec accusé de réception, en date anniversaire de la signature de la convention, en respectant un préavis de 1 mois.

## **Article 11 : fin de la convention**

A l'expiration de la convention ou en cas de résiliation anticipée de celle-ci par l'une des parties, le club est tenu de remettre à la Communauté Creuse Grand Sud tous les locaux et équipements mis à sa disposition.

Un état des lieux contradictoire, à la demande de la Communauté Creuse Grand Sud, est réalisé à la sortie des lieux, ainsi que la remise des clés.

## **Article 12 : élection de domicile- attribution de juridiction**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile à leur adresse respective en tête des présentes.

Toute contestation ou litige pouvant survenir entre les parties font l'objet, au préalable, d'une tentative de règlement amiable. En cas d'échec de la conciliation, toute contestation ou litige pouvant survenir sera soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière, qui peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

*A Aubusson, le*

*En double exemplaire original*

Monsieur Philippe ESTERELLAS

M

Vice-président  
Communauté de Communes Creuse Grand Sud

Président du club

### Article 3 : conditions de mise à disposition

La mise à disposition de locaux est consentie à titre gratuit eu égard à la mission d'intérêt général assurée par le club dans le domaine du sport pour les jours suivants :

- lundi
- mardi
- mercredi
- jeudi
- vendredi
- samedi
- dimanche

- Toute l'année : 52 semaines
- En période scolaire : 35 semaines
- Autre périodicité :            semaines par an
- Pour des championnats :

A titre d'information, une redevance annuelle dans ces locaux correspondant à la superficie mise à disposition soit 400,15 m<sup>2</sup> et aux charges, serait valorisée à hauteur de 5,85 € par jour hors amortissement, soit en fonction des périodes d'utilisation : **1825,20 €.**

La valorisation de cette contribution en nature devra figurer dans les comptes de résultats annuels du club.

Le chauffage, l'électricité, l'eau, le téléphone, les impôts et taxes, ainsi que les frais de gestion afférents sont directement pris en charge par la Communauté Creuse Grand Sud.

La ligne téléphonique mise en place sert en cas d'urgences.

La Communauté Creuse Grand Sud fait procéder aux contrôles périodiques des extincteurs, VMC et installations électriques.

### Article 4 : usage des locaux

Le club prend les locaux dans leur état actuel, déclarant avoir entière connaissance des avantages et défauts du bâtiment.

Un état des lieux contradictoire, à la demande de la Communauté Creuse Grand Sud, est réalisé à l'entrée du club dans les lieux, avec remise des clés.

Le club s'engage à utiliser les lieux raisonnablement sans rien faire qui puisse nuire à la tranquillité des autres preneurs ou des riverains et à la bonne tenue des locaux, dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et en conformité avec les lois et règlements encadrant son activité.

Le club s'engage à utiliser exclusivement les portes d'accès et les aires de parking prévues à cet effet, les portes de secours ne devant être utilisées qu'en cas d'urgence.